Pouvoir adjudicateur

Centre Départemental pour Déficients Sensoriels

15 Boulevard François Fabié

12000 RODEZ

MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'ASSURANCES

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTÉE OUVERTE
en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1°
du Code de la Commande Publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
LUNDI 26 AOUT 2019 (12h. Délai de rigueur)

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Marché passé selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3

ARTICLE 2 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3.1 - MODE DE DEVOLUTION 3
3.2 - DUREE D'EXECUTION 3
3.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
3.4 - NOMENCLATURE 3
3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
3.6 - OFFRE DE BASE 4
3.7 - VARIANTE A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
3.8 - VARIANTE A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES 4
3.9 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 4
3.10 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4
3.11 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 5
3.12 - MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 5
3.13 - AVANCE 5
3.14 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE 5

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 6
5.1.1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE 6
5.1.2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE 6
5.1.3. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE TECHNIQUE ET LES REFERENCES DE L'ENTREPRISE 6

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 7
6.2 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER 8

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 8
7.2 - SELECTION DES OFFRES 9
7.3 - ATTRIBUTION DU MARCHE 9

ARTICLE 8 - NÉGOCIATION 10

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10

ARTICLE 10 - PROCÈDURES DE RECOURS 10

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Marché passé selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pourvoir Adjudicateur : Centre Départemental pour Déficients Sensoriel

Type du Pouvoir Adjudicateur : Etablissement Public Médico-social

Adresse : 15 Boulevard François Fabié 12000 RODEZ

Adresse du Profil acheteur : www.klekoon.com

Gestionnaire du marché : Madame Brigitte CLAVEL

Téléphone : 05 65 42 56 88

Adresse électronique : brigitte.clavel@cdds12.fr

ARTICLE 2 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription de divers contrats d'Assurances pour les besoins du Pouvoir Adjudicateur.

La nature et l'étendue des besoins sont définies par les Cahiers des Clauses Techniques particulières figurant dans le dossier de consultation fourni aux candidats.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription de divers contrats d'assurances pour les besoins du Pouvoir Adjudicateur.

3.1 - Mode de dévolution

La procédure utilisée pour la passation de ce marché de Services d'Assurance est : **une PROCEDURE ADAPTEE COUVERTE.** Elle est soumise aux dispositions des articles **L.2123-1 et R.2123-1-1°** Code de la commande publique.

3.2 - Durée d'Exécution

Les contrats sont souscrits à effet du **1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.** Toutefois, chacune des parties dispose d'une faculté de résiliation annuelle moyennant le respect d'un délai de préavis de résiliation de 4 mois avant chaque date d'échéance anniversaire fixée au 1er janvier.

3.3 - Décomposition de la Consultation

La présente consultation est décomposée en 5 Lots

Lot N°1 : Responsabilité Civile et Risques annexes
Lot N°2 : Dommages aux Biens et Risques annexes
Lot N°3 : Flotte automobile et Risques annexes
Lot N°4 : Prestations Statutaires
Lot N°5 : Protection Juridique

3.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (**CPV**) est :
Classification Principale: 66510000-8

Classification complémentaire :

Lot 1 - Responsabilité Civile et Risques Annexes : 66516500-5
Lot 2 - Dommages aux Biens et Risques Annexes : 66515200-5
Lot 3 - Flotte Automobiles et Risques Annexes : 66514110-0
Lot 4 - Accident et Maladie : 66512000-2
Lot 5 - Protection Juridique : 66513100-0

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Offre de Base

Les candidats ont l'obligation de répondre à l'offre de base.

3.7 - Variante a l'initiative du Pouvoir Adjudicateur

Seules les variantes exigées par le Pouvoir Adjudicateur sont admises (Article R.2151-9 du Code de la Commande Publique). Elles sont définies dans l'annexes de prix. Les Candidats ont l'obligation d'y répondre.

Les variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur portent sur des modifications de franchises ou sur des solutions différentes de celle demandée en offre de base.
Elles sont détaillées dans chaque annexe de prix que les Candidats doivent compléter. Les Candidats doivent obligatoirement y répondre.

Le choix de retenir ou non une variante découle des critères d'attribution.
Les variantes se substituent toujours à la solution de base dans les éléments qui en diffèrent.

Le Pouvoir Adjudicateur réalise deux classements distincts :
- Un classement tenant compte de l'offre de base,
- Un classement tenant compte de chaque variante.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit de retenir ou non une variante :
S'il décide de retenir une solution en variante, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement des variantes présentées.
S'il décide de ne pas les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

3.8 - Variante a l'initiative des Soumissionnaires

Les variantes libres, à l'initiative du Candidat au sens de l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique ne sont pas autorisées.

3.9 - Prestations supplémentaires éventuelles

Lot N°3 : Flotte automobile et Risques annexes, la garantie Auto-mission est demandée à hauteur de 15 000 km

3.10 - Forme Juridique du Groupement

Le Pouvoir Adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, il est souhaité que le mandataire soit solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement par ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.11 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution du marché.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation.

3.12 - Modalité de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres de l'Etablissement.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.13 - Avance

Non applicable au marché des Assurances. Les primes sont payables conformément à l'article L.113-3 du Code des Assurances.

3.14 - Comptable Assignataire

Mr le Trésorier Principal
Trésorerie Rodez
8, rue du Faubourg-Lo-Barri
CS 73132
12031 RODEZ Cedex 9

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de Consultation comprend les pièces suivantes :
1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2) Le règlement de Consultation (RC)
3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4) L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe de prix à compléter par le Candidat.

Pour une parfaite connaissance des risques à assurer, sont également joints au présent dossier de consultation les éléments suivants :
1) Etat de sinistralité
2) Informations Générales (Questionnaire)

La présente liste n'est pas limitative et les candidats peuvent demander toutes informations ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à leur étude. Le DCE est téléchargeable gratuitement depuis la plateforme de dématérialisation.
Le dossier peut donc être téléchargé à l'adresse suivante : www.klekoon.com

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard **10 (Dix) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation du fait de la modification.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français conformément à l'article R.2351-11 du Code de la Commande Publique. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles **L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4** du Code de la commande publique :

5.1.1 - Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

* Les pouvoirs du signataire à engager le candidat ou le groupement,
* Copie des agréments prévus par le Code des Assurances (articles L.321-1 à L.321-8), délivrées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
* L'attestation d'assurance de Responsabilité civile professionnelle.

Si le candidat est un Intermédiaire d'assurance :
* Le mandat habilitant l'intermédiaire d'assurance à engager la Compagnie d'Assurance qu'il représente, indiquant expressément l'étendue des pouvoirs du mandataire,
* L'attestation ORIAS,
* Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels du Candidat (Responsabilité Civile professionnelle) et pour les Courtiers, une attestation de garantie financière, conformément au décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 relatif à l'intermédiation en assurance et modifiant le Code des Assurances dans sa partie réglementaire.

5.1.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

* Chiffres d'affaire : Déclaration du chiffre d'affaire global et le cas échéant le chiffre d'affaire concernant les prestations objets de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Si le candidat est un Agent Général d'Assurance :
* Il devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ainsi que l'attestation ORIAS.

5.1.3. - Renseignements concernant la capacité technique et les références de l'entreprise

* Effectif du candidat : Déclaration relative à l'effectif du candidat et à l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
* Liste des services exécutés au cours des trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (**DUME**) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché Européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code la Commande Publique. Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via : https://dume.chorus-pro.gouv.fr .
Il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter d'indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il souhaite s'appuyer pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Pour tout Assureur porteur du risque non établi en France et intervenant en Libre Prestations de Services (**LPS**), les mêmes pièces seront exigées complétées par la justification des agréments du pays d'origine correspondant aux branches d'assurances prévues par l'article R 321-1 du Code des Assurances. Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la Commande Publique, les candidats joignent une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

Pièces de l'offre

Le candidat formule son offre en produisant :

- L'Acte d'engagement (ATTRI1) complété, signé par une personne habilitée à engager la société. **Son nom et ses coordonnées téléphoniques doivent être précisés et lisibles.**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- La Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Note des réserves.
  Le candidat doit impérativement indiquer clairement les dispositions du cahier des charges qu'il entend amender.
- Un mémoire de gestion présentant les modalités de fonctionnement de ses services associés à l'offre qui complétera l'annexe relative à l'acte d'engagement. **Ce mémoire de gestion sera pris en compte dans le jugement de l'offre à hauteur de 40% de la valeur technique de l'offre.**
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales ou Particulières de l'Assureur,

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.klekoon.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
A l'attention de Madame la Directrice
15 Boulevard François Fabié
12000 RODEZ

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme de dématérialisation. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossiers de consultations. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.2 - Transmission sur support papier

Les offres papiers ne sont plus autorisées depuis le 1er octobre 2018.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 Jours.

Les candidatures conformes ou recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et

documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles **L.2152-1 à L.2152-4, R.2151-1 et R.2152-2** du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés indiqués ci-après.
Les critères de jugement des offres seront notés de 1 à 100. 100 correspondants à la meilleure note.
Ces notes sont affectées de coefficient de pondération.
Les pénalités applicables à chaque sous critère seront effectuées par **multiple de 1**.

Les besoins du Pouvoir Adjudicateur ont été définis dans les pièces du DCE. Aussi, un candidat qui présentera une offre sans réserve, ni amendement obtiendra la note maximale. Pour les candidats présentant une ou plusieurs réserves, celles-ci seront appréciées suivant leur impact économique et technique.

Prix : Pondération 50%
La note correspondant au critère prix sera définie selon le mode de calcul suivant :
Note = Montant de l'offre la moins disante divisée par le prix de l'offre analysée Note maximale (100) X coefficient de pondération soit **note maximale de 50 points**.

Valeur Technique de l'offre : Pondération 50%
Les besoins du Pouvoir Adjudicateur ont été définis dans chaque C.C.T.P. La valeur technique de l'offre sera donc appréciée au regard des critères suivants sur une note totale de 100 points :
- Sous critère n° 1 : Nature et respect des clauses du CCTP (**0 à 20**)
- Sous critère n° 2 : Montants des garanties (**0 à 20**)
- Sous critère n° 3 : Exclusions formulées au titre des réserves **(0 à 20)**
- Modalités de gestion des contrats d'assurances et des sinistres. Ces éléments devront être précisés dans le mémoire du candidat. (**0 à 40**)

TOTAL des points obtenus X coefficient de pondération soit **note maximale de 50 points**.

Les candidats sont invités à joindre à leur mémoire de gestion les fiches techniques des prestations proposées. **L'absence du mémoire et/ou de fiches techniques entraîne une note égale à zéro.**

NOTA :

Une offre est déclarée irrégulière si, tout en apportant une réponse au besoin du Pouvoir Adjudicateur, elle est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre est inappropriée si elle n'apporte aucune réponse aux besoins du Pouvoir Adjudicateur.

7.3 - Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles **R.2143-6 à R.2143-10** du Code de la Commande Publique.
Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de produire ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaire avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - NÉGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats au classement résultant de l'analyse des offres. Ces derniers seront avertis par message sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur. Un document précisera les points sur lesquels portera la négociation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats transmettent impérativement leurs demandes par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 - PROCÈDURES DE RECOURS

Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché ou à l'exécution des prestations objet du présent marché.
Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension (même momentanée) des prestations à effectuer.

Les parties conviennent que le **Tribunal Administratif de TOULOUSE** est seul compétent en cas de litige conformément à l'article R 312-11 du Code de Justice Administrative.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de TOULOUSE
68, rue Raymond IV – B.P. 7007
31068 TOULOUSE Cedex 07
Téléphone : **05 62 73 57 57**
Télécopie : **05 62 73 57 40**
Courriel : **greffe.ta-toulouse@juradm.fr**

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats de l'existence d'autres voies de recours dont ils disposent
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Lu et Accepté
Cachet et signature du Soumissionnaire

Fait à RODEZ : le 19/07/2019

Le Pouvoir Adjudicateur

Camille LACOUT
Directrice

Département de l'Aveyron
Centre Départemental Déficients Sensoriels
15, Bd François Fabié - 12000 RODEZ

Sophie BOURGUINE
Directrice du CDDS par interim

	REGLEMENT DE CONSULTATION **(R.C.)** Marché passé selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

MANDAT DE L'ASSUREUR

Pouvoir adjudicateur :
Objet du marché :

Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque :

Nom : .....

Adresse : .....

L'assureur / mutuelle précité atteste :
- qu'il a normalement été saisi et consulté par le cabinet (intermédiaire / gestionnaire) et que l'ensemble des pièces du marché lui ont bien été communiquées.

Nom : .....
Adresse : .....

□ qu'il donne en conséquence mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'acceptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte la lettre de consultation et l'acte d'engagement ;

□ qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du groupement conjoint (□**OUI**/□**NON**) et dans l'affirmative mandataire du groupement (□**OUI** /□**NON**) ;

□ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des cotisations d'assurance pour son compte.

□ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans la cadre des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.

Fait à ..... le

Nom et fonction du signataire **pour l'assureur** : .....
Signature :

Nom et fonction du signataire **pour l'intermédiaire / gestionnaire** :
Signature :

En cas de modification / révocation du présent mandat, l'Assureur s'engage à en informer le Pouvoir Adjudicateur dès qu'il en aura pris la décision.